

Nature de l'acte :

DECISION N° 2023_292

Mis en ligne le 12-10-2023
Transmis le 12-10-2023...

CONTRAT D'ENGAGEMENT AVEC MAISON DU MONDE 65 POUR PRESTATION DU 19 OCTOBRE 2023

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code Général des Collectivités et notamment les articles L.2 122-22 modifié par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014, art 92 et L.2 122-23,

Vu la délibération en date du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant, d'une part, l'organisation de l'Université des Villes de Demain In Situ à Lourdes la journée du 19 octobre, journée d'engagement collectif pour la transformation urbaine du territoire,

Considérant, d'autre part, la demande du Cabinet Évidence, organisateur de cette journée, de mettre en place une animation pendant le cocktail déjeunatoire au Château-Fort Musée Pyrénéen,

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer un acte d'engagement avec l'association « Maison du Monde 65 » afin de danser pendant le cocktail déjeunatoire au Château-Fort Musée Pyrénéen le jeudi 19 octobre.

ARTICLE 2 : de régler à l'association « Maison du Monde 65 » le montant de 350€ correspondant à leur performance.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 03/10/2023

Thierry LAVIT
MAIRE DE LOURDES

